

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES FEDERALES

SOMMAIRE

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES **3**

1.	MISSION	3
2.	COMPOSITION	3
3.	FONCTIONNEMENT	3

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

1. MISSION

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur relatives à l'organisation et au déroulement du scrutin.

La commission procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

2. COMPOSITION

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales se compose de 3 membres, dont une majorité de personnes qualifiées, ces derniers ne pouvant pas être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération (ni à celles de ses organes déconcentrés).

Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales et les deux membres sont nommés par le Président de la Fédération.

Il peut être mis fin au mandat de chaque membre de la commission par le Président de la F.F.TRI..

3. FONCTIONNEMENT

3.1. Mode de fonctionnement

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales peut être saisie par tout licencié éligible.

Elle se réunira à chaque fois que nécessaire et obligatoirement entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour précédent une élection.

Après validation de la recevabilité des candidatures, elle établit une liste des candidatures, par collègue, dans l'ordre alphabétique nominatif.

3.2. Prérogatives

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales :

- A accès à tout moment aux bureaux de vote.
- Peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de sa mission,
- Peut adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Peut exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.